



Fiche d'information: *Traite et exploitation sexuelle*

Bien que la traite des femmes et des enfants à des fins d'exploitation sexuelle soit criminalisée en vertu du droit international et des lois de 128 pays, celle-ci représente l'activité criminelle ayant la plus forte croissance au monde¹.

- Au moins 12,3 millions d'adultes et d'enfants sont victimes de travail forcé, de travail servile et/ou d'asservissement sexuel à des fins commerciales.²
- Environ 2 millions d'enfants sont exploités chaque année dans le cadre du marché du sexe.³
- 80% des victimes de traite identifiées sont trafiquées à des fins d'exploitation sexuelle.⁴
- Les femmes et les filles représentent 98% des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle.⁵



Un code-barre tatoué sur le poignet d'une femme par un proxénète en signe de propriété

La traite à des fins sexuelles constitue une violation des droits humains

Ils me forçaient à coucher avec jusqu'à 50 clients par jour. Je devais donner tout mon argent [au proxénète]. Si je ne gagnais pas un certain montant, ils me punissaient en retirant mes vêtements, en me battant avec un bâton jusqu'à ce que je me m'évanouisse, en m'électrocutant, en me coupant.

-Kolab, rescapée de la traite au Cambodge

La traite à des fins sexuelles, que ce soit dans un pays ou au-delà des frontières nationales, viole les droits humains fondamentaux, notamment le droit à l'intégrité physique, à l'égalité, à la dignité, à la santé, à la sécurité et à l'absence de violence et de torture. Les principaux traités internationaux relatifs aux droits humains, y compris la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), considèrent la traite comme une forme de discrimination sexuelle et une violation des droits humains.⁶

Les victimes de traite à des fins sexuelles parlent d'avilissement physique et mental au quotidien.⁷ Elles sont souvent isolées, intimidées, asservies pour dettes et physiquement et sexuellement agressées par leurs trafiquants. La plupart d'entre elles vivent sous une menace physique et psychique permanente. Beaucoup souffrent de graves traumatismes émotionnels, notamment de dissociation et de syndrome de stress post-traumatique. Elles sont plus à risque de contracter des maladies sexuellement transmissibles comme le Sida et beaucoup deviennent enceintes et sont forcées de subir des avortements souvent dangereux.

Eléments constitutifs de la traite

Les faits: le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes

Les moyens: la menace de recours ou le recours à la force, la contrainte, l'enlèvement, la fraude, la tromperie, l'abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, l'offre de paiements ou d'avantages à une personne ayant autorité

La raison: aux fins d'exploitation, y compris l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail forcé, l'esclavage.

- Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Nations-Unies, 2000), ratifié par 147 pays.

Mettre fin à la traite à des fins sexuelles

Une stratégie globale et complète est nécessaire pour lutter de manière efficace contre la traite sexuelle. Les initiatives doivent cibler à la fois la discrimination entre les sexes et la demande de services sexuels. L'inégalité des sexes et les lois discriminatoires, qui enferment les femmes dans un piège de pauvreté et ne parviennent pas à les protéger de la violence, les rendent vulnérables à la prostitution et à la traite. Les femmes qui n'ont pas accès à des ressources telles que le logement, la terre, la propriété et l'héritage, sont à risque accru.⁸ Les femmes et les filles victimes de traite et de prostitution sont prises

dans un cycle de violence sexuelle et d'agression. Il est essentiel de mettre en œuvre des garanties juridiques pour les femmes et les filles afin de réduire la pauvreté et de créer plus de possibilités et d'options qui ne soient pas fondées sur l'exploitation des individus.

La demande alimente la traite à des fins sexuelles et le marché du sexe. Tenir les «acheteurs» de services sexuels pour responsables réduit la traite. La Suède, la Norvège et l'Islande se sont effectivement attaquées à la demande pour la prostitution et à la traite sexuelle en décriminalisant la vente de services sexuels et en criminalisant l'achat. En conséquence, la prostitution de rue et la traite à des fins sexuelles ont diminué⁹. Les pays qui n'ont pas mis l'accent sur la demande alimentant la traite sexuelle ou qui ont légalisé l'industrie du sexe ont connu une augmentation de la prostitution et de la traite des femmes et des filles due à un afflux de touristes sexuels internationaux et à une demande accrue au niveau local.¹⁰

S'attaquer à la demande implique aussi une éradication du tourisme sexuel. Les touristes sexuels voyagent dans un autre pays dans le but d'avoir des relations sexuelles tarifées ou d'exploiter les failles de systèmes juridiques qui ne tiennent pas compte des abus sexuels, notamment en ce qui concerne les filles venant de communautés pauvres et marginalisées.

On estime que 80% des personnes faisant l'objet de cette traite sont utilisées et abusées en tant qu'esclaves sexuels. Cette violation des droits de l'Homme est favorisée par la demande de services sexuels et par le bénéfice qu'ils génèrent. La marchandisation des êtres humains en tant qu'objets sexuels, et la pauvreté, les inégalités entre les sexes et la position de subordonnées des femmes et des filles fournissent un terrain fertile pour la traite humaine.

Michelle Bachelet, Directrice d'ONU Femmes & ancienne présidente du Chili

Egalité Maintenant lance des initiatives pour mettre fin à la traite à des fins sexuelles

Egalité Maintenant travaille de par le monde avec des organisations de terrain pour combattre la traite et l'exploitation sexuelle commerciale des femmes et des filles. La plus ancienne organisation internationale de défense des droits des femmes par des moyens juridiques, Egalité Maintenant a été parmi les premiers à mettre en évidence les méfaits du tourisme sexuel. En partenariat avec des organisations locales et des rescapées, Egalité Maintenant adopte une large approche fondée sur les droits humains afin de s'attaquer aux causes profondes de l'inégalité entre les sexes et à la nature exploitante de l'industrie du sexe.

Egalité Maintenant a plaidé avec succès pour de fortes lois anti-traite ainsi que pour des services et protections juridiques pour les victimes. Un grand nombre de nos initiatives sont devenues réalité. Egalité Maintenant a par exemple:

- Mené une campagne dans le cas de quatre filles brésiliennes exploitées au Brésil par des touristes sexuels américains et a aidé celles-ci à déposer la première action au civil en justice fédérale américaine contre un voyageur organisateur de tourisme sexuel.
- Fait pression pour de fortes lois contre la traite en Inde et au Pakistan qui sanctionnent les exploitateurs et empêchent la traite y compris à l'intérieur du pays.
- Plaidé avec succès pour la première loi américaine (à Hawaï) criminalisant explicitement le tourisme sexuel et poursuivi avec succès un voyageur organisateur de tourisme sexuel en vertu d'une loi régionale criminalisant la promotion de la prostitution.
- Contribué, en tant que membre fondateur de la Coalition anti-traite de l'Etat de New-York, à faire passer la loi régionale anti traite sexuelle la plus complète aux États-Unis.

EN SAVOIR PLUS ET AGIR SUR WWW.EQUALITYNOW.ORG

¹ Bien que certaines statistiques sur la traite à des fins sexuelles existent, des recherches plus précises et complètes demeurent nécessaires.

² Organisation Internationale du Travail, *Une alliance mondiale contre le travail forcé: Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail* (Mars 2005) p. 10.

³ UNICEF, *Enfants exclus, enfants invisibles. Maltraités et négligés, des millions d'enfants sont devenus pratiquement invisibles* (Déc. 2005).

⁴ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Global Report on Trafficking in Persons*, 2009, p. 6.

⁵ Organisation Internationale du Travail, *Minimum Estimate of Forced Labour in the World* (Avril 2005) p. 6.

⁶ Voir l'article 6 de la CEDAW. Les formes d'exploitation sexuelle sont "incompatibles avec une égalité de jouissance des droits et avec le respect des droits et de la dignité des femmes. Elles exposent particulièrement les femmes aux violences et aux mauvais traitements." Recommandation générale No 19: Violence à l'égard des femmes (11^e session, 1992), para. 14.

⁷ Voir par exemple, Apne Aap, *Redlight Despatch*, <http://apneap.org/voices/rld/latest-redlight-despatch> (dernière visite 8 février 2012).

⁸ Centre on Housing Rights & Evictions, *Women and Housing Rights* (Avril 2008) p. 52.

⁹ Ministère suédois de la Justice, *English summary of the Evaluation of the ban on purchase of sexual services, 1999-2008*, (2 juillet 2010) p. 34-5, 37.

¹⁰ Voir par exemple, Nomi Levenkron, *The Legalization of Prostitution: Myth and Reality*, The Hotline for Migrant Workers, 2007, pages 61-3, 68-9.